

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 29 JANVIER 2026

ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE

L'an deux mil vingt-six, le 29 janvier à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 22 janvier en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, sous la présidence de Monsieur Burgniard Robert, 1^{er} vice-président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (30) : Viale P., Burnet G., Vinet P., Pignal-Jacquard M., Mattel JL., Vannson C. Bouvard C., Jancart D. Constantin A., Watt-Chevallier A. Broisin S., Bufflier D., Boex C., Doldo D., Javogues S., Lamure R., Mayoraz R., Bron I., Meynet-Cordonnier M., Buchaca J., Cheneval JP., Desbiolles L., Bron M., Burgniard R., Deramé L., Laperroussaz M., Meynet F., Soulat JL., Carrier A., Gilet L.

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Villard H. donne pouvoir à Viale P., Cartéron D. donne pouvoir à Perrillat-Amédé A., Roger A. donne pouvoir à Mattel JL., Arnould R. donne pouvoir à Javogues S.,

Délégués titulaires excusés (31) : Ollier B., Bouchet J., Coutagne F., Martel M., Revenaz S., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Hénon C., Caul-Futy F. Dussaix J., Pernat MP., Van Cortenbosch R., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Bach M., Rannard N., Déage P., Valentin A., Scherrer F., Bosson JF., Bégot P., Journe JP., Mogenet JC., Zobel JP., Lombard T., Clérentin R., Forel B., Perrillat-Amédé A.

Délégués présents sans voix délibérative (0) :

Daniel Bufflier est désigné secrétaire de séance

D2026-01-08 - COMMANDE PUBLIQUE - Avenant n°1 au marché 2025-TVX-12 - Aménagement d'une salle commune au moulin de Bajolet - « DEMOLITION ET MACONNERIE »

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2194-1 2° ;

Vu la délibération D2020-04-09 du comité syndical du SM3A du 18 septembre 2020 accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 « passer et exécuter les avenants entraînant soit une augmentation du montant global de du marché initial inférieur à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...) » ;

Vu la décision 2025-D-158 du 30 juin 2025 d'attribuer le marché 2025-TVX-12 - Aménagement d'une salle commune au moulin de Bajolet » - « DEMOLITION ET MACONNERIE » à « ZANETTO SAS - 1200 route de Gravin 74 300 MAGLAND pour un montant de 44 860.17 € HT ;

Considérant les travaux complémentaires demandés ;

Considérant la proposition d'avenant par l'entreprise titulaire ZANETTO SAS induisant les modifications précisées ci-dessous engendrant une augmentation du montant de 13 573.00€ HT ;

Travaux complémentaires de liaison entre réseaux laissé en attente en extérieur et réseau intérieurs + rebouchement du trou extérieur (Portant sur les réseaux AEP, gaz, EU et FT)	+ 2 550 € HT
Travaux de reprise du réseau d'eau pluviale + ajout d'un caniveau EP	+ 5 852 € HT
Travaux d'extension de la zone d'empierrement	+ 2 755 € HT
Ajout d'appui de fenêtre sur menuiseries existantes	+ 438 € HT
Modification du tracé et reprise d'alimentation pour réseau ENEDIS,	+ 1978 € HT

Considérant que cet avenant induit une augmentation de 30.26% par rapport au montant initial du marché ;

Considérant que le Président n'a pas délégation pour signer les avenants supérieurs à 5% par voie de décision ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 du marché 2025-TVX-12 « Aménagement d'une salle commune au moulin de Bajolet » - « DEMOLITION ET MACONNERIE ». Cet avenant de 13 573.00 € HT (représentant 30.26 % du montant initial du marché) porte ainsi le montant du lot 1 à 58 433.17 € HT.

Article 2 : Autorise le Président à signer l'avenant.

Article 3 : Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

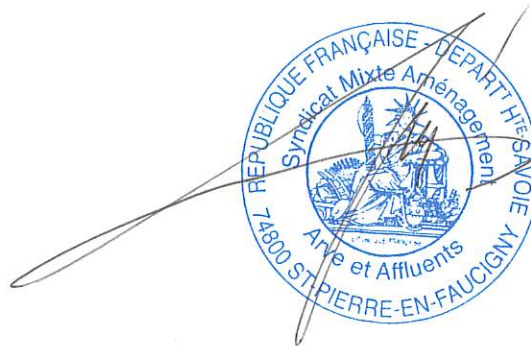
Secrétaire de séance

BUFFLIER Daniel



Pour copie conforme,

Le Président, FOREL Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.